

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 001-2646/17/BM

■ Demande de subvention d'investissement dans le cadre du financement et de la réalisation de l'opération relative au Contrat de baie de Marseille : "Équipement et mise aux normes de l'aire technique du port neuf de La Ciotat"

MET 17/4650/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant

Lors de sa séance du 10 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération PEDD 014-927/15/CC le contrat de baie de la métropole marseillaise avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme d'études et de travaux permettant l'amélioration de la qualité des eaux du littoral métropolitain marseillais.

La démarche du Contrat de Baie est d'aider, sur une période de 6 ans, à la réalisation d'opérations en vue d'atteindre trois objectifs principaux :

- L'amélioration de la qualité des eaux d'une baie et des cours d'eau côtiers du bassin versant ;
- La préservation et la valorisation des écosystèmes littoraux et marins ;
- La construction d'une gestion collective et équilibrée de l'eau et du littoral.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin d'améliorer l'espace littoral de la collectivité tant au niveau portuaire dans le cadre de la prévention et la réduction des pollutions en mer issues des ports et de la plaisance, qu'au niveau de l'assainissement.

Le montant global prévisionnel de ce programme de travaux s'élève à 252 millions d'euros HT dont 185.6 millions d'euros inclus dans le contrat d'agglomération.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Novembre 2017

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour chacun des dossiers subventionnés doivent être établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût estimatif est de 151 000,00 € HT, est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau RMC « Contrat de baie »	30 %	45 300,00 euros
Conseil Régional PACA	20 %	30 200,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	75 500,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération PEDD 014-927/153/CC portant sur l'approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération du 17 mars 2016 n° HN 009-17/03/16 CM portant délégations Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Que dans le cadre du contrat de baie, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement au projet «Equipement et mise aux normes de l'aire technique du port neuf de La Ciotat».

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Novembre 2017

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette sera constatée au Budget annexe Ports de Plaisance 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 1311 – Sous politique B220 - Code gestionnaire : 5DIPOR – n° Autorisation de Programme : 2013111703.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires

Patrick BORÉ